

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2023-51 du 19 décembre 2023

OBJET : Adoption règlement intérieur du personnel

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle TREMP LIN 145 de la Communauté de Communes Creuse Confluence à GOUZON, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 13 décembre 2023

Etaient présents :

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Pouvoirs : 1

→ VOTANTS : 17

Résultat :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC-GOUZON	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		GRANGE David
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	P		
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	E	AUBERT Patrick	
	LAGRANGE Serge	E		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

SECRETARE DE SEANCE : Laurent LAFAYE

RAPPORTEUR : Eric CORREIA

- Vu l'article L253-5 du Code Général de la Fonction Publique
- Vu l'article L1311-1 du Code du Travail (obligation d'instaurer un règlement intérieur pour employeurs de droit privé)

Considérant la nécessité pour le SMPIEP 23 de se doter d'un règlement intérieur qui, conformément au pouvoir de direction et d'organisation des services de l'autorité territoriale, précise et complète les droits et obligations des agents territoriaux tels qu'ils résultent des lois et décrets,

Considérant que le règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité,

Considérant que, conformément aux prescriptions en vigueur le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à :

- L'organisation du travail,
- Les absences des agents,
- Les conditions d'exercice du droit syndical,
- Les conditions de déplacements pour ordre,
- Les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- Les conditions d'usage des locaux et du matériel de la collectivité,
- Et les droits et obligations des agents,

Considérant que le règlement intérieur s'applique à tous les personnels de la collectivité, quels que soient leurs statuts (fonctionnaire, contractuel de droit public comme de droit privé), et qu'il concerne l'ensemble des locaux et des lieux d'exécution des missions (lieux de travail intérieurs et extérieurs, parking...),

Considérant que le règlement intérieur s'applique également à l'ensemble des personnes extérieures à la collectivité mais y travaillant ou exerçant un stage dans la mesure où les dispositions peuvent les concerner, en particulier les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Creuse en date du 7 décembre 2023,

* * *

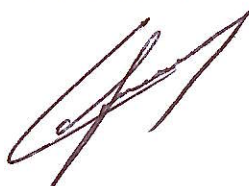
Le Comité Syndical :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel du syndicat dont le texte est joint à la présente délibération,
- DIT que le règlement intérieur sera communiqué à chaque agent de la collectivité,
- DONNE tout pouvoir au Président et à la Directrice pour faire appliquer le présent règlement.

Fait à GUERET, le 21 décembre 2023

Le secrétaire de séance

Laurent LAFAYE



Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD

